Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-12_2025_12_04-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi quatre décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi vingt-six novembre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de la mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à M. Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. Keraudran Stephant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à M. Paré
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à V. Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. Perrel
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-12_2025_12_04-DE

12. Tarifs relatifs aux dépôts professionnels à la déchèterie de Merlevenez et sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que les dépôts de déchets effectués par les professionnels sur la déchèterie de Merlevenez ainsi que sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec font l'objet d'une facturation.

Cette organisation a pour objectifs :

- De ne pas faire supporter aux particuliers les coûts liés à la gestion des déchets professionnels ;
- De maintenir un service de proximité accessible aux entreprises du territoire.

L'accès à la déchèterie et aux plateformes de déchets verts est soumis à la détention d'une carte PRO, délivrée par le service Déchets après dépôt d'une demande d'autorisation d'accès. Les professionnels n'utilisant pas le service de collecte mais uniquement les services de la déchèterie et des plateformes doivent s'acquitter d'un abonnement annuel.

Les dépôts autorisés concernent les déchets issus des travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien d'espaces verts, facturés selon un tarif au mètre cube déposé. Ces tarifs doivent permettre de couvrir les coûts de gestion, de transport et de traitement supportés par BBO Communauté.

Réunis le 27 novembre 2025, les membres des commissions Finances et Environnement ont proposé d'ajuster les tarifs 2025 afin de répercuter les évolutions des coûts de transport et de traitement des flux collectés en déchèterie.

Il est précisé que depuis la mise en place de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), une reprise sans frais est désormais possible pour les déchets inertes, le plâtre, les huisseries, les laines de verre et de roche, et le bois. Toutefois, en l'absence de tri conforme, ces déchets seront facturés au tarif du tout-venant.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 se présentent comme suit :

- 39,78 € TTC / m3 pour les gravats, le plâtre et le bois ;
- 52,02 € TTC / m3 pour le tout-venant ;
- 27,54 € TTC / m3 pour les déchets verts.

Pour les dépôts des déchets verts sur les plateformes de Kervignac et Plouhinec, il est rappelé qu'un forfait de 2m3 est appliqué par passage, soit 55,08 € TTC / passage.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour l'année 2026 ;

_ **DE MAINTENIR** les modalités d'accès et de facturation existantes pour les professionnels.

Pour : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-12_2025_12_04-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 décembre 2025 ;
- Sa publication électronique le 15 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 08/12/2025

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-12_2025_12_04-DE